

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

Date de convocation : 18 juin 2018

Le 25 juin 2018, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Claude LEGUILLON, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à Marie-Claude GUILLOT, Marie-Jo PERTUE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Christine CHAUVEAU qui a donné pouvoir à Yannic ROBIN

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Christian BONFANTI, Alain PHILIPPE

Secrétaire de séance : Michel ROBERT

Date de publication : 26 juin 2018

Le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2018 a été adopté à l'unanimité des présents

DEL-201835

DÉNOMINATION D'UN CHEMIN

M. le Maire expose qu'il y a lieu de dénommer le chemin reliant le bas du lotissement du Clos des Grands Prés et le bâtiment périscolaire, entre autre.

Il propose le nom de : « chemin des Écoliers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Accepte cette proposition ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative nécessaire relative à ce dossier.

DEL-201836

**SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES : SAISON CULTURELLE 2018 / 2019
PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION & TARIFICATION**

M. Christophe GOURICHON, adjoint à la culture, informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle 2018-2019 à la salle culturelle de la Grange aux Dîmes. Il ajoute qu'il est nécessaire de définir les tarifs de la billetterie pour chaque spectacle et animation programmés, à savoir :

POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES & SEANCE DE CINEMA

DATE	GENRE	PRESTATAIRES	TITRE SPECTALE	Coût du spectacle
Ven 7/09/2018	Musique	Fanfare Mozé/Soulaines	/	gratuit
Sam 20/10/2018	Théâtre	Hihi Production	Les Colocs	740,00 €
Dim 25/11/2018	Spectacle enfants	T'es pas mioche	Le trésor de la musique	1 440,00 €
Sam 19/01/2019	Théâtre	Qui est Marian?	Au nom du père	300,00 €
Sam 9/02/2019	Jazz/Soul/blues	Audrey-K	Chansons	800,00 €
Sam 20/04/2019	Humour	Denis Watterwald	One man show	1 138,00 €

Sam 25/05/2019	Musique	The Heyman's	Reprise des Beatles	800,00 €
-------------------	---------	--------------	------------------------	----------

TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

	tarif actuel	Proposition
Tarif plein (TP)*	12,00 €	12,00 €
Tarif autres (TPRF)*	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (TR)*	5,00 €	5,00 €

*TP (tarif plein)

*TPRF (tarif préférentiel) : Soulainois (e)

*TR (tarif réduit) : scolaire / étudiant / demandeur d'emploi

TARIFICATION POUR LES SEANCES DE CINEMA

	tarif actuel	Proposition
Tarif (plus de 14 ans)	5 €	5 €
Tarif enfants (moins de 14 ans)	2 €	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte :

- la programmation ci-dessus ;
- les tarifs tels que proposés ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats ou tous documents relatifs à ce dossier.

DEL-201837

FINANCES : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2018.

En effet, il y a lieu de prévoir des crédits pour les intérêts courus non échus (ICNE) suite au réaménagement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

D'où les écritures proposées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT				
/		/	/	
/				/
TOTAL INVESTISSEMENT	/	/	/	/
SECTION EXPLOITATION				
D 66112 : intérêts courus non échus	/	1 787,00 €	/	/
R 707 : ventes de marchandises	/	/	/	1 787,00 €
TOTAL EXPLOITATION	/	1 787,00 €	/	1 787,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
↳ approuve le mouvement des crédits tel que présenté.

DEL-201838

PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION A L'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE MAINE ET LOIRE

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 26 juin 2018


Le Maire
Michel COLAS